

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 16 (FT16) : DÉCISION DÉFINITIVE RELATIVE À UNE DÉCLARATION SELON LAQUELLE L'INSCRIPTION D'UNE LICENCE DONNÉE EST SANS EFFET

Règle 20*bis*.5)e) du règlement d'exécution

Utilisez ce formulaire lorsque l'Office a préalablement envoyé au Bureau international une déclaration en vertu de la règle 20*bis*.5) (au moyen du FT15), et qu'il souhaite à présent notifier le Bureau international de la décision définitive relative à cette déclaration.

Si la décision définitive change la portée de la déclaration, l'Office doit indiquer clairement quels sont les produits et services pour lesquels l'inscription de la licence produit ses effets. Lorsque tous les produits ou services compris dans une classe donnée sont concernés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X".

[Fin]